

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« LE CHALLENGE DE LA COQUILLETTE DES CLUBS DE RUGBY AMATEURS »
DU 2 MARS AU 30 AVRIL 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Société Organisatrice

La société PASTACORP (ci-après dénommée la "**Société Organisatrice**"), société par actions simplifiée, au capital de 11 404 983€, ayant son siège social 73-77 rue de Sèvres 92 100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 423 068 303 organise, du **02/03/2026 au 30/04/2026 inclus**, un jeu sans obligation d'achat, avec tirage au sort, intitulé «Le Challenge de la coquillettte des clubs de rugby amateurs» (ci-après dénommé le " Jeu").

Le Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.lustucru-challengerugby.fr (ci- après le « Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, représentant une équipe de rugby amateur en France, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur familles (même adresse postale), ci-après le(s) « **Participant(s)** ».

La participation se fait strictement sur internet.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du gagnant.

Une seule participation par club est autorisée (même nom du club et/ou même téléphone et/ou même adresse postale et/ou même nom du représentant du club et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, usurpées ; non-conforme au présent règlement,
 - Enregistrées après les dates et heures du Jeu ou interrompues pendant leur validation (y compris en raison de la connexion Internet) ;
 - De Participants résidants en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de toute personne ayant l'une des qualités décrites ci-dessus, et ce, sans qu'une indemnité quelconque lui soit due.
- Tout Participant disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure pour toute la durée du Jeu un Participant disqualifié.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après dénommé le "**Règlement**"), en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les réseaux sociaux de la marque (Facebook, Instagram et Tiktok)
- Le mini-site du Jeu : www.lustucru-challengerugby.fr
- Des newsletter & emailings de la Fédération Française de Rugby
- Le site internet de la Fédération Française de Rugby : www.ffr.fr

ARTICLE 5 – DOTATION MISE EN JEU

Les dotations mises en jeu par tirage au sort le 13 mai 2026 est :

- **Dotation principale : 1 mega pasta party Lustucru**, comprenant :
 - La somme de 2000 (deux-mille) euros ; qui sera versée via virement bancaire

- Un colis de 40kg pâtes Lustucru : 8 sacs de 5kg.
 - 2 banderoles/fanions
 - 40 drapeaux
 - 43 sticks de maquillage tricolore
 - 45 écharpes
 - 50 ballons de rugby
- Cette dotation représente une valeur commerciale totale de 3306,22 € TTC.

- **Dotation secondaire : 10 pasta party Lustucru**, comprenant :
 - Un colis de 20kg de pâtes Lustucru : 4 sacs de 5kg.
 - 2 banderoles/fanions
 - 40 drapeaux
 - 43 sticks de maquillage tricolore
 - 45 écharpes
 Cette dotation représente une valeur commerciale totale de 463,12 € TTC.

Ces lots sont strictement nominatifs.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, il suffit :

- De se connecter sur le site www.lustucru-challengerugby.fr entre le 02/03/2026 8h00 et le 30/04/2026 23h59,
- De cliquer sur « JE PARTICIPE »
- De compléter ses coordonnées avec : le nom de club de rugby amateur participant, son téléphone, son adresse postale, les nom et prénom de son représentant, son adresse email. Ces infos devront être correctes pour l'obtention du gain.
- De télécharger dans l'espace dédié, une photo/vidéo de son équipe autour d'un repas ou d'un goûter.
- De cocher la case garantissant disposer des autorisations de partage de l'image des personnes apparaissant sur le contenu partagé (photo ou vidéo).
- D'accepter le règlement complet du Jeu,
- D'accepter le traitement de ses coordonnées uniquement dans le cadre du Jeu
- De cliquer sur « Je valide ma participation ».

En fin de jeu, la participation est enregistré pour être prise en compte pour le tirage au sort prévu le 13/05/2026 (sous réserve de conformité de la participation) ; un e-mail de confirmation d'inscription sera envoyé.

L'Organisateur se réserve le droit de demander l'envoi par voie postale des éléments de participation à des fins de contrôles complémentaires. Les frais d'affranchissement de ces éléments seront remboursés à hauteur de 1,52€ tarif 2026 en vigueur.

Pour être conforme, la photo/vidéo :

- Doit obligatoirement présenter comme sujet principal une équipe de rugby amateur.
- Ne pas dépasser 10Mo de poids de fichier et être au format jpg. jpeg. gif png. ou pdf pour la photo et en .mov, avi, mp4, ou wmv pour la vidéo.
- Ne doit pas comporter d'allusions explicites ou implicites à la violence, au racisme, au sexe, au prosélytisme, à la politique, à la drogue, à l'alcool, au tabac, ou contraires aux lois ou règlements applicables en France, ou porter atteinte aux droits d'un tiers, ou comporter des éléments publicitaires ou promotionnels de marques tiers, ou être dénigrante, injurieuse, provocatrice, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Onze (11) gagnants seront tirés au sort : 1 gagnant de la dotation principale et 10 gagnants de la dotation secondaire.

Les gagnants seront désignés parmi les participations enregistrées conformes pendant toute la durée du Jeu, le 13/05/2026, par Huissier de Justice. Les gagnants seront contactés par e-mail et téléphone après le tirage au sort afin d'organiser la remise des lots.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les gains ne pourraient être attribués pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète.

Si un gagnant renonce à son lot, l'Organisateur se réserve le droit soit de le remettre en jeu par tirage au sort au terme de la période de l'opération soit de conserver ledit lot.

Si un gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les 11 gagnants seront contactés, par courrier électronique et par téléphone dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort, sur la base des informations qu'ils auront indiquées sur le formulaire d'inscription.

Les gagnants disposent d'un délai de 5 jours ouvrés après la date d'envoi du mail de confirmation de gain pour se manifester. Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courriel (digitalpastacorp@gmail.com) passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Organisateur, sans que celui-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le gagnant et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

ARTICLE 9 – MODALITÉS GÉNÉRALES

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

Il est par ailleurs expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

L'Organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au site du Jeu. Pour autant il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel, concernant les Participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur la base de l'exécution d'un contrat pour traiter la demande du Participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage de l'Organisateur Pastacorp dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à rgpd@lustucru.com. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les Participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : rgpd@lustucru.com.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération et/ou de l'attribution définitive des remboursements sont réputés renoncer à leur participation.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : bloctel.gouv.fr.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur le site www.lustucru-challengerugby.fr.

ARTICLE 11 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille. Le Règlement est consultable sur le site www.lustucru-challengerugby.fr.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le site.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATION

Le Participant peut adresser toute réclamation, contestation, demande ou communication relative au Jeu ou au Règlement en se rendant dans le formulaire de contact du site de Jeu www.lustucru-challengerugby.fr.

Lesdites demandes pourront être adressées jusqu'au 12 juin 2026 au plus tard. Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de commande, et de reporter toute date annoncée, sans être tenus de se justifier, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ces modalités peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas ré-attribués.

ARTICLE 15 – INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où une des dispositions du Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. L'Organisateur remplacera la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.